MOTION SUR LES 20 PROPOSITIONS DE LA CPU

Réunis le mardi 13 mars 2007, les élus des trois conseils centraux de l'Université de Toulouse-Le Mirail tiennent à exprimer leurs plus vives réserves à la lecture du texte de la CPU du 16 février 2007 : « L'Université est une chance : les propositions des présidents d'Université ». Ces réserves portent aussi bien sur la forme que sur le fond.

En ce qui concerne la forme, si la Conférence des présidents d'Université a naturellement le droit de s'exprimer sur les questions relevant du champ universitaire, elle n'en est pas le seul acteur légitime ; or, elle parle ici à la place des étudiants, des enseignants-chercheurs et des biatoss sans les avoir, le moins du monde, associés à sa réflexion, ni eux, ni leurs élus dans les conseils, ni leurs organisations syndicales. Par conséquent, les élus des trois conseils de l'UTM mettent en garde tout pouvoir politique qui voudrait se cantonner dans un strict tête-à-tête avec la CPU en ignorant les autres acteurs légitimes du monde universitaire.

Sur le fond, sans le dire explicitement, la CPU appelle à une modification profonde de la loi Savary de 1984, avec des changements importants dans des domaines aussi variés que la composition des conseils, leurs compétences, les finances des établissements, les droits d'inscription et les statuts des personnels. Comme toute loi, la loi Savary fut le produit d'un contexte particulier et ne doit pas être considérée comme un document immuable quel qu'en soient les circonstances. Elle fut même très contestée en son temps. Or, sur toutes les questions que pose le document de la CPU, des changements ne pourront intervenir sans un réel consensus large au sein du monde universitaire, consensus qui exige de vraies négociations entre l'ensemble des partenaires.

Les élus des trois conseils de l'Université de Toulouse-Le Mirail rejettent autant l'immobilisme que des projets inconsidérés. Ils dénoncent comme dangereuses, pour les missions de service public, les statuts des personnels et les droits des étudiants :

- la substitution de financements privés à des ressources publiques insuffisantes,
- la majoration et la modulation des droits d'inscription des « usagers »,
- la conception « managériale » du fonctionnement des établissements,
- la défiance dans la représentativité démocratique et la diminution de la part des élus des personnels et des usagers dans les instances,
- le droit de veto du président sur le recrutement des enseignants chercheurs et des enseignants, ainsi que sur l'attribution de délégation de recherche,
- la redéfinition et la modulation des tâches des enseignants chercheurs par le niveau local,
- l'absence d'une définition claire du partenariat entre organismes de recherche et établissements universitaires,
- la gestion locale du recrutement et des carrières des personnels BIATOSS et la rémunération au mérite.

De plus, les élus constatent que l'accès à la culture est exclu du rappel des missions des universités selon la CPU. Ils tiennent à réaffirmer qu'il s'agit d'une mission confiée de longue date aux universités.

Ils invitent donc la CPU à revenir sur ses propositions et à procéder à une consultation approfondie à la fois sur les missions des universités et sur les moyens de les accomplir. Ce pourrait être sous forme d' « Etats généraux de l'Université ».

Enfin, les élus des trois conseils demandent que la CPU prennent à son compte les revendications suivantes :

- la démocratisation de l'accès à l'Enseignement supérieur,
- la rénovation du système LMD,
- le renforcement de la Recherche en lien avec les formations,
- le développement d'une réelle coopération entre établissements,
- l'amélioration de la collaboration milieu professionnel/universités, en préservant les prérogatives des uns et des autres.

Ces mesures nécessitent un investissement (financier et créations de postes de titulaires) qui relève de la responsabilité de l'Etat, seul à même de porter une vision de long terme et de remplir une mission de service public.

En conclusion, ils mettent en garde les candidats à la présidence contre toute précipitation dans d'éventuelles mesures touchant les universités. Les acteurs de la vie universitaire en France doivent être des partenaires pleins et entiers dans toute discussion les concernant.

Motion votée à l'unanimité par les conseils centraux de Toulouse II-Le Mirail du 13 mars 2007